



VILLE D'ÉPINAL

Fleurs de ville Le concours des meilleurs jardiniers

REGLEMENT

ARTICLE – 1

Le concours organisé annuellement par la Ville d'Épinal est réservé aux habitants de la commune.

ARTICLE – 2

Ce concours gratuit est annoncé dans la presse locale, sur les réseaux sociaux et dans la revue municipale « Epinal ».

ARTICLE - 3 Sélection des candidats

La sélection des candidats se fera sur inscription et prioritairement en ligne, avec une possibilité de retour de bulletins papier (qui seront mis à disposition à l'accueil de la mairie) pour les personnes non équipées d'outil informatique. Le candidat devra s'inscrire à une seule des 4 catégories suivantes :

- 1^{ère} Catégorie **Embellissement d'une maison avec balcon et/ou jardin visible depuis le domaine public.**
- 2^{ème} Catégorie **Embellissement d'une habitation avec potager visible depuis le domaine public.**
- 3^{ème} Catégorie **Embellissement Collectif (immeuble, copropriété ...)**
- 4^{ème} Catégorie **Commerce toutes catégories confondues.**

Quelle que soit la catégorie concernée, le candidat devra expliquer les actions qu'il met en place en lien avec la **protection de l'environnement** :

- Utilisation d'eau de récupération pour l'arrosage
- Utilisation de plantes peu gourmandes en eau
- Mise en place de paillages
- Utilisation de plantes mellifères.

Les inscriptions pourront se faire du **1^{er} juin au 15 juillet** de l'année en cours.

Des informations complémentaires pourront être apportées aux candidats en s'adressant à la Direction du Cadre de vie par téléphone au 03 29 68 50 61.

ARTICLE - 4 Prises de vues

Les participants devront respecter le règlement du concours et devront communiquer une ou deux photo(s) prise(s) depuis l'espace public de leur réalisation à la suite de leur inscription, par voie dématérialisée. A titre exceptionnel, les candidats qui ne sont pas équipés d'outils informatiques pourront faire appel au service Communication de la Ville qui alors se déplacera pour faire cette prise de vue. Également le service Communication transmettra les clichés pour l'inscription. En faisant cette démarche, les participants acceptent l'utilisation de ces photos qui pourront être utilisées et valorisées par la Ville dans le cadre de ce concours durant l'année en cours.

Ces photos de l'année en cours seront déposées sur le site de la Ville d'Epinal (<https://www.epinal.fr>), rubrique "**Avis citoyen**" **durant la période du :**

1^{er} juin au 15 juillet de l'année en cours.

L'étude de la conformité des candidatures au présent règlement se fera par la direction du Cadre de vie afin d'évaluer l'adéquation de ces dernières avec le présent règlement. Les personnes qui ont postulé et n'entrent pas dans le cadre du concours seront informées par voie dématérialisée (ou courrier pour les candidats non équipés d'outils informatique).

ARTICLE - 5 Critères éliminatoires pour participer à ce concours

- L'utilisation de plantes artificielles
- Le nombre de jardinières inférieur à 3 pour embellir une façade
- Un entretien du fleurissement et de son environnement négligé
- Un fleurissement pas ou peu visible depuis l'espace public.

ARTICLE - 6 Evaluation des réalisations

Le vote se fera de manière dématérialisée sur une période définie dans le temps (qui sera précisée lors de la mise en ligne du vote), il sera accessible à toutes et tous et se fera à partir du site de la Ville d'Epinal (<https://www.epinal.fr>), rubrique "**Avis citoyen**". Il faudra voter pour une seule réalisation par catégorie. Un vote = un point : les candidats recevant le plus grand nombre de points seront donc les mieux classés.

En découlera un classement des candidats (par catégorie) suivant les notes établies. Les résultats seront proclamés par voie de presse et sur les réseaux sociaux.

Les critères à prendre en compte pour les votes sont les suivants :

- L'aspect général et harmonie d'ensemble,
- Le choix des contenants et supports (qualité, harmonie, volume),
- La diversité et qualité des plantes,
- La qualité d'entretien y compris de l'environnement immédiat,
- Le coup de cœur
- Les démarches environnementales mises en avant sur le dossier d'inscription : arrosage avec de la récupération d'eau pluviale, paillage, utilisation de plantes peu gourmandes en eau, utilisation de plantes mellifères ...

ARTICLE - 7 Hors concours

Les candidats classés premier dans chaque catégorie seront déclarés hors concours pour une durée de 2 années, afin de pouvoir donner leur chance à tous les participants les années suivantes.

ARTICLE - 8 Récompenses et moment convivial pour la remise des prix

Tous les candidats ayant participé au concours seront tous récompensés par un repas convivial organisé au cours du second semestre de l'année en cours.

Ce repas sera préparé, en partie, à partir de légumes bio produits par la ferme maraîchère, il sera proposé à chacun des candidats et à leur conjoint.

Les 3 premiers prix de chaque catégorie recevront un lot offert par la municipalité.

ARTICLE - 9 Visite des serres municipales et de la ferme maraîchère

Une visite des serres municipales animée de petits ateliers ainsi que de la ferme maraîchère (initiée par la municipalité en 2021) sera organisée une fois par an sur la période allant du 15 avril au 15 mai sur deux demi-journées. Chaque participant de l'année n-1 sera convié à y participer.

ARTICLE - 10 Protection des données à caractère personnel :

Dans le cadre de ce concours, les participants acceptent d'être éventuellement recontactés par la Ville d'Épinal pour les finalités suivantes :

- Organisation générale du concours « Fleurs de Ville, le concours des meilleurs jardiniers »,
- Recueil d'informations complémentaires sur les dossiers de candidature et demandes de précision sur les réalisations,
- Publication des résultats des lauréats soumis au vote des habitants sur les différents réseaux de la Ville d'Épinal,
- Organisation de la campagne de vote des Spinaliens via Mon Avis Citoyen (système de vote ouvert uniquement aux Spinaliens),
- Utilisation et valorisation des photos transmises par la Ville dans le cadre du concours.


Seules les personnes habilitées au sein de la Ville d'Épinal et ses éventuels sous-traitants ont accès à vos données. Les données sont conservées pendant le temps nécessaire à la réalisation des finalités.

Les candidats peuvent exercer leurs droits en s'adressant à l'adresse électronique suivante : dpo@epinal.fr. »

Le présent document annule et remplace les dispositions prévues dans le précédent règlement.

Épinal, le ~~12.05~~ 12/05/2023

L'Adjoint chargé du Cadre de Vie


Dominique ANDRES